

Département de l'Aveyron

Canton Céor Ségala

Nombre de conseillers 15
En exercice 15
Présents 15
Votants 15
Absents 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 20 décembre

L'an deux mille vingt- trois, et le vingt décembre s'est réuni à la mairie de Quins à 20 heures 30 le conseil municipal de Quins, sous la présidence de Mme WATREMEZ et sur convocation par le maire suppléant, damien RIGAL.

Etaient présents : ANDRIEU Marie-José, AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, CHINCHOLLE Philippe, HOT Laetitia, CHAZAL Emilie, MAZARS Jean-Pierre, MURE D'ALEXIS Lydie, NEUMANN Thierry, RIGAL Damien, SALVAT Amélie, SOLER Françoise, VERGNES Frédéric, VEYRAC Lilian, WATREMEZ Christiane

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HOT Laëtitia a été désigné comme secrétaire de séance.

DEL 071223

REVISION DES TARIFS des salles des fêtes

Vu la délibération du 09 octobre 2017 portant sur la tarification des salles des fêtes e Quins et de SALAN

Vu la délibération en date du 06 février 2019 relatif à la tarification de la salle des associations

Considérant la hausse du prix de l'énergie,

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des trois salles communales comme suit :

TARIF SALLE DES FETES DE QUINS		TARIF SALLE DES ASSOCIATIONS DE SALAN et salle des associations	
Associations	Gratuit	Associations	Gratuit
Particulier résidant à Quins	150 €	Particulier résidant à Quins	50 € le weekend
Particulier non résidant à Quins	200 €	Particulier non résidant à Quins	125 € le weekend
Chauffage du 1/10 au 31/03	50 €	Chauffage du 1/10 au 31/03	40 €
Mariage pour les résidents à QUINS (du jeudi au lundi)	300 €	-	-
Mariage du jeudi pour les non-résidents à QUINS (du jeudi au lundi)	400 €	-	-
-	-	Location le mercredi pour les résidents à Quins (goûter anniversaire)	20 €
Caution	500 €	Caution	300 €

Monsieur le Maire propose de rajouter la caution aux associations qui réservent les salles de fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de valider ces nouveaux tarifs effectifs à partir du 1^{er} janvier 2024.
- de demander une caution aux particuliers et aux associations qui réservent les salles des fêtes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Damien RIGAL